

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-44

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à la garantie financière et la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 juin 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve de vérifier auprès du Conseil d'Etat que le droit communautaire ne confère pas de monopole aux établissements de crédits et aux sociétés d'assurance en matière de délivrance de garantie financière.

Fait le 10 juin 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI